

REGLEMENT PARTICULIER DU A LA SECHERESSE EXCEPTIONNELLE

Suite à l'Arrêté Préfectoral du 16/06/2022

Règlement selon les différentes catégories :

Pour les particuliers

► Interdiction totale:

- d'arroser les pelouses
- de remplir les piscines
- de laver les voitures

► Autorisation :

- d'arroser les jardins potagers de 19h00 à 9h00

Pour les arboriculteurs

► **Impossibilité** d'arroser des cultures autres que les vergers et limiter les durées d'arrosage à 6 heures au lieu de 12 heures durant la nuit (obligation de manoeuvrer les vannes en milieu de nuit).

► **Interdiction** d'irriguer les cultures fourragères

Pour les Agriculteurs et éleveurs

► Possibilité d'arroser les prairies de 19h00 à 9h00 les jours autorisées par le présent règlement.

Tour d'eau défini en deux secteurs pour chacun

Jours de la semaine	Secteurs
Lundi Mardi mercredi	► Zone « Plan du Buëch » (Trescléoux) ► Méreuil -► Vallée du Céans (Garde-Colombe, Nossage & Bénévent, Orpierre) ► + Alimentation en eau de l'ASA du CEANS ► + Alimentation en eau de l'ASA de la BLAISANCE
Jeudi Vendredi Samedi	► Saléon ► Saint-Génis ► Montrond ► + Alimentation en eau de l'ASA de la BLAISANCE
Dimanche	INTERDICTION GENERALE

Etant donné la conjoncture hydrologique du bassin versant du Buëch, et malgré toutes ces restrictions, il n'est pas garanti de pouvoir assurer l'alimentation en eau jusqu'à la fin de la saison.

Vu l'urgence de la situation, nous comptons sur chaque adhérent pour respecter ce règlement et divulguer l'information autour de vous.